

Convention de césure

- Vu l'article 611-12 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
- Vu l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu l'article 8-1 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

[Civilité Prénom Nom], né(e) le [date de naissance], à [lieu de naissance et pays] bénéficie d'une période de césure insécable d'une durée de [nombre de mois] mois à partir de [date de début], afin de mener le projet de césure suivant [motif de la césure]. Son dossier complet de demande de période de césure a été signé par le chef d'établissement en date du [date de signature du dossier complété].

Pendant cette période de césure, [Civilité Prénom Nom] est inscrit(e), au taux réduit, en doctorat de l'Université PSL, Paris Sciences et Lettres. Son établissement de préparation de la thèse est [nom de l'établissement de préparation de la thèse]. La durée de la période de césure n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. Le/la doctorant (e) :

- Suspend sa formation doctorale et ses travaux de recherche. Par conséquent, il/elle n'est plus intégré(e) à l'unité de recherche.
- Renonce à toute forme d'accompagnement pédagogique (sinon préciser).
- Renonce à toute forme de validation de la période de césure (sinon préciser).

A l'issue de cette période de césure, [Civilité Prénom Nom] sera ré-intégré(e) dans l'Ecole doctorale [nom et numéro de l'ED], dans l'unité de recherche [nom de l'unité de recherche], afin de reprendre ses travaux de recherche, sous la direction de [nom Prénom du directeur de thèse], sur le sujet [titre de la thèse].

Dans le cas où le/la doctorant(e) souhaiterait être ré-intégré(e) dans la formation doctorale avant le terme prévu dans la convention de césure, une demande doit être effectuée auprès du chef d'établissement au minimum un mois avant la date souhaitée de réintégration.

Le/la doctorant(e) :

Le Président de PSL (ou le chef d'établissement bénéficiant d'une délégation de gestion administrative de PSL) :

Fait à :

Le :

Nom, Prénom, signature :

Fait à :

Le :

Nom, Prénom, signature :